

2020-04-05 Les contrebandiers cachères de Montréal

[Normand Lester](#)



La communauté hassidique d'Outremont, en forte croissance, constitue près de 15% de la population de l'arrondissement. On compte une quinzaine de lieux de culte intégristes juifs sur moins d'un kilomètre carré à Outremont et au Mile-End. Il faut, semble-t-il, aller à Jérusalem pour retrouver une telle concentration de synagogues ultra-orthodoxes. Repliés sur eux-mêmes les ultra-orthodoxes ont tendance à ne pas se conformer aux règles sociétales des impies si cela va à l'encontre de leur croyance ou de leurs pratiques religieuses.

Radio-Canada rapporte que des agents du SPVM, chargés de faire respecter les règlements pour lutter contre le coronavirus, [ont découvert le 26 mars dernier](#) dans une synagogue d'Outremont des caisses contenant pour 50 000 dollars de vins ontariens illégalement introduits au Québec. Seule la SAQ est autorisée à importer des boissons alcooliques.

Les huit palettes contenant des centaines de caisses de vin avaient été déchargées à l'arrière de la synagogue de la [Congrégation Yetev Lev Satmer, de la rue Hutchison](#) pour être stockés au sous-sol du bâtiment. Les policiers pensaient que le vin pourrait être offert lors de cérémonies, augmentant ainsi les risques de contamination à la COVID-19. La première victime de la COVID-19 à Montréal, un homme de 67 ans père de 10 enfants, qui fréquentait la synagogue Satmer, venait de décéder.

Des accusations [pourraient être portées](#) en vertu de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques et la Loi sur la société des alcools du Québec.

Les importations illégales de vins ontariens semblent être courantes dans plusieurs synagogues. En 2016, des policiers du SPVM ont saisi dans la synagogue du chemin Hillsdale de Côte-des-Neiges 650 caisses de vin. Des amendes totalisant près de 250 000\$ ont été imposées* à des membres de la congrégation en lien avec cette saisie. Ils avaient plaidé coupables dans deux dossiers pour importation illégale d'alcool. Initialement, quatre personnes s'étaient retrouvées au banc des accusés dans ce dossier. Ils étaient passibles d'amendes totalisant 800 000\$.

Déjà en décembre 2009, le SPVM avait effectué une décente pour les mêmes raisons à la synagogue Toldos Yakov Yosef à Outremont. Des voisins se plaignaient de la situation à la police depuis 2003. Après chaque livraison, des véhicules venaient s'approvisionner à la synagogue. On pouvait observer les caisses de vins cachères transbordés dans leur coffre arrière. Dix juifs ultra-orthodoxes membres de cette congrégation ont plaidé coupables pour contrebande d'alcool à la Cour municipale de Montréal en 2011. Le juge leur a imposé des amendes de 20 000 dollars et [leur a donné 12 mois](#) pour payer.

Dans un article de 2012, le magazine israélien américain en ligne *Tablet*, dans un article intitulé [Montreal's Kosher Bootleggers](#), avait ainsi expliqué pourquoi plusieurs synagogues de Montréal s'adonnaient à la contrebande de vins ontariens, certaines par l'entremise d'épiceries cachères: «Elles évitent de payer les taxes du Québec et profitent en plus d'une loi ontarienne qui rend le vin utilisé à des fins religieuses 17% moins cher que le prix du marché. Les épiceries cachères qui vendent ces vins de contrebande non seulement font de l'argent pour les synagogues, mais elles offrent à leurs clients une sélection bien supérieure à celle des magasins SAQ.»

<https://www.journaldemontreal.com/2020/04/05/les-contrebandiers-cacheres-de-montreal>

*** 250 000\$ d'amende pour du vin illégal**

[Yves Poirier | TVA Nouvelles](#)

Mercredi, 30 mai 2018 16:26

Des amendes salées totalisant près de 250 000\$ ont été imposées, mercredi après-midi, à deux membres de la communauté juive hassidique montréalaise en lien avec une saisie spectaculaire d'alcool dans une synagogue, en 2016, a appris TVA Nouvelles.

Deux d'entre eux ont plaidé coupables dans deux dossiers pour importation illégale d'alcool. Dans un des cas, l'amende imposée est de 222 000\$ et dans l'autre, elle est d'une dizaine de milliers de dollars à la suite d'une suggestion commune des avocats.

Rappelons qu'initialement, quatre personnes s'étaient retrouvées au banc des accusés en lien avec la saisie de 650 caisses de vin dans une synagogue de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en 2016. Ils étaient passibles d'amendes totalisant 800 000\$.

En avril 2016, la frappe avait été menée par des policiers du SPVM dans la synagogue du chemin Hillside. Ils avaient trouvé 650 caisses de vin, réparties sur une quinzaine de palettes de bois.

Au Québec, la loi indique que seule la Société des alcools du Québec (SAQ) est autorisée à importer des boissons alcooliques ou à en acheter d'une autre province.

Même en achetant par Internet, il faut s'adresser directement et obligatoirement à la SAQ, même s'il s'agit de cadeaux, de dons, d'héritages ou de souvenirs de voyage.

[250 000\\$ d'amende pour du vin illégal | TVA Nouvelles](#)